AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C2002
FR0000072910-FS0770

23 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EKINOPS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2013, la société Auriga Partners (18 avenue Matignon, 75008 Paris) agissant pour le compte du FCPR Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2013, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société EKINOPS et détenir, pour le compte du FCPR Auriga Ventures II, 762 714 actions EKINOPS représentant autant de droits de vote, soit 14,99% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions composant le capital de la société EKINOPS.

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 087 761 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.